

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME**  
**COMMUNE DE SAINT-SAUVANT**

**N° 2026-31**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**  
**CENTRE -BOURG**

**Vu** le Code de la route et notamment ses articles R44 (signalisation) et R225 (pouvoir des préfets, des présidents de conseils généraux et des maires),

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8<sup>ème</sup> partie, Signalisation temporaire), approuvé par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

**Vu** l'installation de voiles d'ombrage, rue Gaillarde et Grande rue du Pont, par la commune le mardi 9 juin 2026,

**Vu** la nécessité de réguler la circulation et le stationnement pour le bon déroulement du chantier,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits rue Gaillarde, Grande rue du Pont (à l'intersection avec la rue des Francs Garçons), rue du Marché, le mardi 9 juin 2026 de 8h30 à 17h00, sauf pour les riverains.

Une déviation sera mise en place suivant le plan joint. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation posée, entretenue est sous la responsabilité de la commune. Elle sera conforme à l'instruction interministérielle sus visée. Pour tout problème, vous pourrez joindre :

M. Jean-Marc AUDOUIN au 06.29.43.06.78.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saintes,
- Monsieur le Commandant du SDIS de Saintes,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental, Service des Routes

**Fait à Saint Sauvant, le 8 juin 2026**

**Le Maire, Jean-Marc AUDOUIN**



PUBLIÉ LE 08/06/2026

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
CENTRE -BOURG



Déviation



Route barrée



PUBLIÉ LE 08/06/2026

En application des dispositions des articles R.421-1 à R421-5 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.